

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 479

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 181113

**Direction en charge :** Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

**Objet :** Convention de partenariat - Projet Urbain Région Saint-Etienne – 2018-2020 - Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 16/11/2018

**Compte rendu affiché le :** 27/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

**Absents :**

M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 479

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 181113

**Direction en charge :** Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

**Objet :** Convention de partenariat - Projet Urbain Région Saint-Etienne – 2018-2020 - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Le Contrat de Ville de la Métropole Stéphanoise a été signé le 1er juillet 2015 par la Ville de Saint-Etienne, conformément à la délibération n° 266 du Conseil Municipal du 8 juin 2015. Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, 11 quartiers stéphanois ont été retenus, définis par décret, dont 6 quartiers prioritaires (Montreynaud, Sud-Est, Tarentaize-Beaubrun, Crêt de Roc-Soleil, Terrenoire, Cotonne-Montferré) et 5 en « veille active » (Soleil, Dame Blanche, Tardy, Solaure, Chavanelle-St Roch).

Parallèlement, le Contrat de Plan Etat-Région a été signé pour la période 2015-2020. L'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont approuvé leur participation financière sur des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et des équipements des quartiers. Ce contrat est décliné en une Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine de Saint-Etienne Métropole (CTCM de SEM) avec cinq volets dont un consacré au renouvellement urbain et à la politique de la Ville.

□ **Motivation et Opportunité :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Saint Etienne et la Métropole pour la mise en œuvre, à l'échelle communale, du Projet Urbain Régional (PUR).

□ **Contenu :**

La présente délibération a pour objet de permettre la signature de cette convention.

Fortes d'une analyse complémentaire et partagée autour des enjeux de renouvellement urbain sur la ville, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Saint Etienne et la Métropole ont décidé d'une intervention sur les quartiers de Tardy, du Crêt de Roc-Soleil, de Terrenoire et de Saint Roch.

Par cette délibération et cette convention, la Ville de Saint-Etienne propose d'engager, au titre de ses compétences, 7 projets pour un montant total de 3 110 549 €(montant HT - total projets ville et SEM) et de proposer à la région Auvergne- Rhône-Alpes leur financement.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 1 576 333,2 € dont TVA : 262 722,2 €
- Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>	1 313 611 € HT		1 658 802 €(participati on)			138 136 € HT (SEM)
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat financier Projet Urbain Région Saint-Etienne à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au dossier,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à solliciter, le cas échéant, les subventions des autres partenaires, pour les actions du Projet Urbain Régional (PUR) dont la Ville de Saint-Etienne est maître d'ouvrage.

<p><b>Décision :</b> Proposition adoptée</p> <p><b>Résultat du vote :</b> 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)</p>	<p><b>Imputation budgétaire</b></p> <p>Dépenses Chapitres 20,21,23 diverses opérations exercices 2018 et suivants</p> <p>Recettes Chapitre 13 Article 1322 (Recettes Région) exercices 2018 et suivants</p>
<p><b>Pour Extrait, Pour le Maire, Le Premier Adjoint</b></p> <p><b>Gilles ARTIGUES</b></p>	